

Règlement intérieur - Course à pied

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'organisation, de participation et de sécurité de la course à pied organisée par Run'in Parigné.

Article 2 - Organisation

La course est organisée par Run'in Parigné, association sportive déclarée conformément à la réglementation en vigueur.

Nom de l'événement: Les sentiers de Parigné

Date: 8 Mai 2026

Lieu: Complexe sportif Parigné l'Evêque

Distance(s):

- 8Km (9h45) 10€ non licencié / 8€ licencié
- 16km (9h15) 18€ non licencié / 16€ licencié
- Événement famille (11h30) Gratuit

Article 3 - Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes:

- Pour le 8km, ouvert aux personnes nées le 9 mai 2010 et avant.
- Pour le 16km, ouvert aux personnes nées en 2008 et avant.
- Être en possession d'un PPS ou d'une licence FFA valide, conformément à la réglementation en vigueur
- Avoir procédé à une inscription complète et validée.
- Départ groupé par course.

Article 4 - Conditions d'Inscriptions

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Les certificats médicaux ne sont plus autorisés.

Licenciés FFA:

Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (majeurs et mineurs)

Non Licenciés FFA:

* majeurs: un PPS en cours de validité à la date de la manifestation.

* mineurs:

- Fournir une attestation de santé disponible gratuitement en remplissant le questionnaire santé mineurs sur <https://pps.athle.fr/>

- Fournir une autorisation parentale.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant de de contre-indication à la pratique de l'athlé l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- Les mineurs Non Licenciés FFA doivent aussi fournir une autorisation parentale.
- Pour info: L'organisateur devra conserver (copie du certificat médical mineurs ou du questionnaire médical, numéro d'attestation PPS) pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

Les inscriptions s'effectuent:

-En ligne via Chronoplace

- Et sur place, pour la course famille

Les frais d'inscription ne sont ni échangeables ni remboursables, sauf annulation de l'événement par l'Organisateur.

Article 5 – Dossards

Le dossard est strictement personnel, non cessible et doit être porté de manière visible sur la poitrine pendant toute la durée de la course. Toute infraction entraînera la disqualification du participant.

Les dossards seront disponibles la veille de course au Super U et le jour de la course au complexe sportif de Parigné l'évêque.

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie.

Vous pourrez remettre votre dossard en fin de course pour avoir votre bière offerte par notre partenaire « La Chaloupe » ou une boisson sans alcool.

Article 6 - Déroulement de la course

Les participants doivent respecter:

- Le parcours balisé.
- Les consignes des organisateurs, bénévoles et services de sécurité.
- Le code de la route pour les portions ouvertes à la circulation.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Un ravitaillement à mi-parcours sur la course du 16 km sera disponible, ainsi que sur la fin du parcours pour tous les participants.

Article 7 - Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de sécurité et d'assistance médicale est mis en place. Les participants reconnaissent courir sous leur propre responsabilité et doivent être en condition physique suffisante. L'organisateur se réserve le droit de retirer de la course tout participant jugé inapte à continuer.

Article 8 - Respect de l'environnement

Tout jet de déchet en dehors des zones prévues est strictement interdit. Le non-respect de l'environnement pourra entraîner une sanction ou une disqualification.

Article 9 – Classements et récompenses

Les classements sont établis à l'arrivée. Les récompenses ne sont ni échangeables ni cumulables. Toute contestation devra être formulée auprès de l'Organisateur dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Article 10 - Assurance

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les participants sont invités à vérifier leur propre couverture individuelle accident.

Article 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (photos, vidéos) prises lors de l'événement à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 12 - Annulation et force majeure

En cas de force majeure ou de conditions mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'événement sans indemnisation.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Parigné l'Evêque, le 21 décembre 2025

Signature de l'Organisateur